

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 9 Février (09/02/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

Municipaux

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jérôme VALETTE), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Valérie CLARMONT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

Madame Sabine AUGÉ est nommée secrétaire de séance.

24 – 09 Février 2017

AVENANT A LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE MOISSAC ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT A INTERVENIR AVEC LE PREFET DU DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

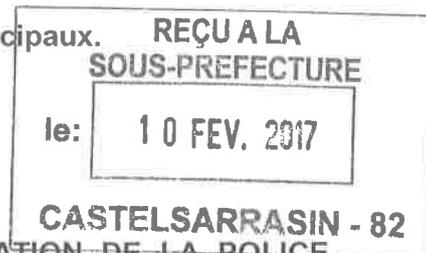
Rapporteur : M. HENRYOT J.L.

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Vu la circulaire ministérielle NOR INT D 0000071 C du 6 avril 2000 – polices municipales,

Vu la délibération n° 21 du conseil municipal du 04 février 2016 portant avis sur l'armement des policiers municipaux de Moissac,

Vu la délibération n° 21 du conseil municipal du 24 mars 2016 portant mise en œuvre de l'armement type B-1° de la police municipale sur le territoire de la commune de Moissac – renouvellement de la convention communale de coordination de la police municipale de Moissac et des forces de sécurité de l'Etat à intervenir avec le Préfet de département du Tarn et Garonne,



Considérant que les policiers municipaux concernés devront être agréés, assermentés, remplir des conditions de moralité, être aptes physiquement et psychologiquement, et satisfaire à la formation propre à l'utilisation de l'armement de catégorie B,

Considérant que l'armement sera soumis à autorisation préfectorale après que la Commune ait justifié sa demande au regard de la nature de ses interventions et aux circonstances,

Considérant que le port d'arme de catégorie B-6° est soumis à une formation, comprenant un module juridique et un module pratique,

Considérant que 8 agents sont concernés par le port d'armes,

Considérant que pour tout agent formé, Monsieur le Maire sollicite Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne qui autorise nominativement les agents au port d'arme,

Considérant que les agents formés au port d'arme de catégorie B-6° doivent, réglementairement, suivre un programme d'entraînement au tir de deux séances par an,

Considérant que la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat actuelle ne mentionne pas l'armement de catégorie B-6°,

Considérant qu'il convient d'établir la demande d'acquisition et de port d'arme de catégorie B-6° (pistolet à impulsion électrique) par le biais d'un avenant à la convention,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal l'avenant à la convention communale de coordination de la police municipale de Moissac et des forces de sécurité de l'Etat,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 24 voix pour, 4 voix contre (Mme FANFELLE, MM. ABOUA, BOUSQUET, VALLES) et
3 abstentions (Mme CASTRO, MME. BENECH, GUILLAMAT),**

ACCEPTE les termes de l'avenant à la convention communale de coordination de la police municipale de Moissac et des forces de sécurité de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit avenant.

S'ENGAGE à assurer la formation du personnel utilisateur.

S'ENGAGE à fournir aux services de l'Etat les attestations de formation pour chacun des agents.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'acquisition et à la formation obligatoire, sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce nouvel armement de la police municipale.

Pour copie conforme
Moissac le 10 février 2017



Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



**AVENANT A LA CONVENTION COMMUNALE DE
COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE
MOISSAC ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE
L'ÉTAT**

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Tarn & Garonne, Pierre BESNARD, 2, Allées de l'Empereur – 82 000 Montauban,

D'une part,

ET

La Ville de MOISSAC, sise 3 place Roger Delthil, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

D'autre part,

Après avis de Madame Alix-Marie Cabot-Chaumeton procureur de MONTAUBAN,

Après avis du Colonel Daniel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn & Garonne,

LES SOUSSIGNES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 01 à 16 : restent inchangés

Article 17 : Partage réciproque de l'information :

Paragraphe 3 :

A la signature de la présente convention, le nombre d'agents de Police Municipale est de 8 qui seront dotés d'armes de catégorie :

- **B-1°**-arme de poing de type Manurhin MR73 chamberé pour le calibre 357 magnum, ainsi que leurs munitions de calibre 38 spécial,

- **B-8°** - générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes supérieur à 100 ml,
- **D-2a** -matraque télescopique ou tonfa,
- **D-2b** -Générateurs d'aérosols lacrymogènes ou incapacitants d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml

Est ajouté :

La catégorie :

- **B-6-** Armes à impulsion électrique permettant de provoquer un choc électrique à distance et leurs munitions

Article 18 à 28 : restent inchangés

Fait en trois exemplaires à MOISSAC, le ... janvier 2017

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le Maire de MOISSAC,

Pierre BESNARD

Jean-Michel HENRYOT